

Le 28/01/2016

CIRCULAIRE 2016-1-DRJ

Sujet : Report de la date d'échéance des déclarations nominatives annuelles des salaires 2015

Madame, Monsieur le Directeur,

Les entreprises sont tenues d'établir un état nominatif annuel des salaires et de l'adresser à leur institution d'adhésion avant le 1^{er} février de l'année suivante.

Toutefois, pour la campagne 2016 relative aux salaires 2015, un délai exceptionnel est octroyé, en concertation avec les Pouvoirs publics, jusqu'au 2 février 2016 inclus.

Par conséquent, aucune pénalité de retard ne sera appliquée pour les déclarations effectuées jusqu'au 2 février 2016 inclus.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général